

Québec, le 19 novembre 2018

Monsieur Mario Lazure
Directeur général
Ville de Sorel-Tracy
C.P. 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné une plainte relative à la construction d'un immeuble par la Ville de Sorel-Tracy, à la seule fin de sa location à une entreprise privée.

D'abord, nous vous rappelons que le 19 octobre 2018, certaines dispositions de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics applicables plus spécifiquement aux municipalités et aux organismes municipaux sont entrées en vigueur. Pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions législatives, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes a été institué et ce dernier remplace le Bureau du commissaire aux plaintes rendant sans effet la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités.

Or, le Ministère a le souci de compléter le traitement de l'ensemble des plaintes toujours en cours de traitement et clore les interventions découlant du régime en place auparavant. C'est donc dans ce contexte et au terme de l'examen du présent dossier que nous vous faisons part des commentaires du Ministère, lesquels ont aussi été transmis au plaignant.

Le traitement de la plainte a démontré qu'en 2012 le gouvernement du Canada a vendu à la Ville le Quai Catherine-Legardeur, appelé le Quai n° 2, ainsi que ses dépendances, dont le hangar H. Ce hangar a été démolé par la Ville pour ne garder que l'ossature et celle-ci l'a reconstruit au coût de 1 109 195 \$. Les travaux ont pris fin en février 2018. L'immeuble a par la suite été entièrement loué à un particulier ainsi qu'à une entreprise privée, aux fins de l'exploitation d'un restaurant. Le bail de location de l'immeuble avait d'abord été signé le 2 septembre 2016. Toutefois, un second bail a été signé par les mêmes parties le 14 février 2018, pour débiter le 1^{er} juillet 2018 et prendre fin le 30 mai 2023.

La Ville aurait déjà un précédent en la matière, en ayant loué un bâtiment municipal, la Capitainerie du Parc nautique, où l'on retrouve un restaurant.

...2

Selon la Ville, puisque le hangar H est inclus dans un projet immobilier d'envergure qu'elle a planifié, il faut plutôt aborder la question en considérant que le hangar H n'est qu'un élément complémentaire et accessoire de plus du grand parc urbain exploité par elle.

À titre d'information, l'article 28, para. 1.0.2, de la Loi sur les cités et villes mentionne que « Sauf disposition contraire, il est interdit à toute municipalité d'acquérir ou de construire un bien principalement aux fins de le louer. »

En conséquence, nous vous demandons d'informer les membres du conseil de nos commentaires.

La Direction régionale de la Montérégie est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez contacter monsieur Yannick Gignac, directeur régional, au 450 928-5670.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,



Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2017-001675